

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Présents à la séance : 28

Pouvoir : 1

Date de la convocation :  
6 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le douze mars à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Adeline CARITEY et Marie-Christine BOIREAU.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Matthieu GRIVEL, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

**ETAIT EXCUSE ET A DONNE POUVOIR :** Jérôme VINCENT à Pascale BARBIER.

## Objet : ZAE nR - Bilan de la concertation et arrêté de la cartographie des ZAE nR

### Exposé :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 2 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2024 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Une page internet a été créée sur le site internet de la commune détaillant les modalités de concertation sur le site de la commune sur laquelle le dossier était consultable.

Le Maire présente le bilan de cette concertation : aucun avis n'a été laissé sur le registre mis à disposition.

A l'issue de la concertation, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les ZAE nR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 12 décembre 2023, sans modification.

Il est précisé que ces propositions intégreront la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie de Bourgogne Franche-Comté par le référent préfectoral.

### Visa :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération n°066/23 en date du 12 décembre 2023.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du bilan de la concertation.
- ADOPTE les propositions de zones d'accélération telles que présentées dans la délibération n°066/23 du 12 décembre 2023.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

### Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER  
Maire

